

Mairie de
SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES
(Mayenne)



Le Maire

RELEVÉ DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2021

Date de la convocation : 22/03/2021

Date d'affichage de la convocation : 22/03/2021

Date d'affichage des délibérations :

Le vingt-six mars deux mil vingt-et-un, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la salle socioculturelle « Maxime Létard », sise 700 rue de Saulges, définie comme salle du Conseil Municipal en raison de la crise sanitaire due au COVID-19, sous la présidence de Monsieur GALVANE Michel, Maire.

BARILLER Alain	BOUCLY Laurette	BREUX Martine
DAVOUST Aline	ECHIVARD Didier	ECHIVARD Laëtitia
GALVANE Michel	GUEROT Catherine	GUERVENO Pascal
HOULLIERE Vincent	JOYEAU Isabelle	LEFEUVRE Philippe
LE ROY Gérard	MESANGE Claudine	MEZIERE Thérèse
PARIZEAU Eric	PERICHET Nelly	RENARD Marc
VANNIER Daniel		

Autres présents : Emilie LAMBERT

Absents et excusés: Laurette BOUCLY, Didier ECHIVARD, Pascal GUERVENO

Absente : Nelly PERICHET

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 15
Nombre de votants : 15

Isabelle JOYEAU est désignée secrétaire de séance.

□□□□□□□□

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12/03/2021

Adopté à l'unanimité.

FINANCES

Fiscalité 2021 - Vote du taux des taxes directes locales

Rapporteur : Michel GALVANE

	Bases d'imposition effective 2020	Bases d'imposition prévisionnelles 2021	Taux d'imposition communaux 2021	Produits à taux constants
Taxe Foncière (bâti)	877 865	871 700	42,24 %	368 206
Taxe Foncière (Non Bâti)	258 006	259 000	26,75 %	69 283
			TOTAL	437 489

Monsieur le Maire rappelle qu'il convient de délibérer uniquement sur les taux communaux de taxe foncière et de taxe foncière non bâtie.

Le taux de référence de Taxe Foncière Bâtie (TFB) 42,24% diffère du taux voté en 2020 (22,38%). Cette différence s'explique par l'intégration à ce taux de l'ancien taux de TFB départemental (+ 19,86%). Cela résulte du transfert aux communes de la part départementale de TFB. La délibération doit donc prendre en compte ce taux de référence, ce qui n'implique aucune augmentation pour le contribuable.

Il est à noter également une baisse des bases de TFB. Celle-ci s'explique par une révision des modalités d'évaluation de la valeur locative des établissements industriels (prévue à l'article 4 de la loi des Finances 2021). Plus précisément, cet article prévoit une révision des taux d'intérêts pris en compte dans le calcul des valeurs locatives des locaux industriels évalués selon la méthode comptable.

Cependant, la perte de recettes fait l'objet d'une compensation qui est égale au produit obtenu en multipliant la perte de bases résultant de la mesure par le taux TFPB appliqué en 2020.

Le Conseil Municipal de SAINTE-SUZANNE-ET-CHAMMES,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 et les articles L. 2331-1 et suivants,

VU le code général des impôts et notamment l'article 1636B sexies,

VU le budget primitif 2021 de la commune,

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les taux d'imposition pour :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** des taux d'imposition pour l'année 2021 suivants :

- La taxe foncière sur les propriétés bâties : 42,24 %
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties : 26,75 %

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Il conviendra de diffuser l'information auprès des habitants dans la Voix du Conseil.

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 – BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 arrêté lors de la réunion de la commission des Finances du 13 mars 2021, comme suit:

Équilibre de la section d'investissement à **609 226,69 €** (restes à réaliser inclus)

Section de fonctionnement :	Dépenses	1 094 936,00 €
	Recettes	1 566 456,36 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 13 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

- **APPROUVE** le budget primitif du budget principal 2021 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	1 094 936,00 €	1 566 456,36 €
Section d'investissement	609 226,69 €	609 226,69 €

APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2021 - BUDGET ANNEXE RESIDENCE DE LA TACONNIERE II

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le budget primitif 2021 du budget annexe La Taconnière II arrêté lors de la réunion de la commission des finances du 13 mars 2021, comme suit :

Équilibre de la section d'investissement à **28 760,90 €**.

Section de fonctionnement :	Dépenses	29 411,90 €
	Recettes	63 790,27 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu l'avis de la commission des finances du 13 mars 2021,

Vu le projet de budget primitif 2021,

Après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 15 Contre : 0 Abstentions : 0

- **APPROUVE** le budget primitif du budget principal 2021 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	29 411,90 €	63 790,27 €
Section d'investissement	28 760,90 €	28 760,90 €

Provisions pour créances douteuses. Délibération adoptant une méthode de calcul

Rapporteur : Michel GALVANE

Monsieur le Maire rappelle que la constitution de provisions pour créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation. Compte tenu du volume des titres restant à recouvrer, la Trésorerie Principale propose de définir une méthode statistique pour la fixation de ces provisions afin d'éviter au conseil municipal de délibérer chaque année. Il suffit ensuite de procéder à l'ajustement de ces provisions, chaque année, au vu des états des restes au 31 décembre.

Le rapporteur rappelle que, dans un souci de sincérité budgétaire, de transparence et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, la constitution des provisions pour les créances douteuses constitue une dépense obligatoire au vu de la réglementation.

Lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis, malgré les diligences faites par le comptable public, une provision doit être constituée par délibération, à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé à partir des éléments communiqués par le comptable public.

Dès lors qu'il existe, pour une créance donnée, des indices de difficulté de recouvrement (compte-tenu, notamment, de la situation financière du débiteur) ou d'une contestation sérieuse, la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors constater une provision car la valeur des titres de recettes pris en charge dans la comptabilité est supérieure à celle attendue.

L'objectif est d'aboutir à une évaluation, la plus précise possible, du montant de la provision des créances du fait de leur irrécouvrabilité. Lorsque la volumétrie des restes à recouvrer est importante, la collectivité peut retenir une méthode statistique : les montants des créances prises individuellement sont non significatives, mais lorsqu'elles sont associées, elles peuvent alors représenter des enjeux financiers réels et significatifs. Ainsi, deux types de calculs, inspirés des méthodes retenues dans le cadre de la certification des comptes, sont proposés afin de déterminer les dotations aux provisions des créances douteuses :

1. Une méthode prenant en compte l'analyse par strate de l'état des restes à recouvrer. Elle permet d'identifier et d'analyser individuellement les créances qui, prises une à une, représentent les plus forts montants et qui, prises globalement, atteignent un pourcentage jugé significatif du montant total des créances de la Commune.

2. Une méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance. Des taux forfaitaires de dépréciation seront alors appliqués de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance : N, N-1, N-2, N-3, N-4, antérieur

Taux de dépréciation : N : 0 %, N-1 : 5 %, N-2 : 30 %, N-3 : 60 %, antérieur : 100%

Cette deuxième méthode, au-delà de la simplicité des calculs du stock de provisions à constituer, donne une lisibilité claire et précise que les données et la compréhension. En outre, elle semble plus efficace. En effet, dès lors que les créances non recouvrées ont fait l'objet d'une procédure de contentieux par le comptable public sans résultat probant, les chances de les régulariser s'amenuisent et le risque d'irrécouvrabilité s'accroît avec le temps.

Procéder à des provisions avec une dépréciation calculée selon l'ancienneté des créances permet une comptabilisation progressive, qui applique des taux proportionnellement plus élevés et pertinent face à un recouvrement temporel compromis.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'adopter, pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses, à compter de l'exercice 2021, et pour l'ensemble des budgets (budget principal et budgets annexes), la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicable de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance : N, N-1, N-2, N-3, N-4, antérieur

Taux de dépréciation : N : 0 %, N-1 : 5 %, N-2 : 30 %, N-3 : 60 %, antérieur : 100%

- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits, chaque année, à l'article 6817 « Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants ».

Centre Ancien Protégé – attribution de subventions aux particuliers

Rapporteur : Vincent HOULLIERE

Une convention avec la Région des Pays de la Loire a été signée en 2018 visant à :

- **Encourager les propriétaires** à effectuer les travaux de restauration nécessaires par l'attribution de subventions régionales et communales.
- **Mettre en place des actions concertées** d'information des propriétaires organisées par la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes et l'architecte du patrimoine chargé du suivi de cette opération.
- **Soutenir les propriétaires** dans leurs démarches administratives par un accompagnement personnalisé par les employés de la commune.

Il est convenu que la commune apporte une aide à hauteur de 5 % du montant des travaux subventionnables HT (dans la limite de 50 000,00 € HT) pour les travaux retenus par la Région, qui subventionnait, elle, 20% des mêmes travaux. Le secteur d'intervention se situait dans le périmètre du site patrimonial remarquable de la commune déléguée de Sainte-Suzanne.

Deux nouveaux dossiers de demande de subvention sont clôturés suite à l'achèvement des travaux, il convient d'autoriser le versement de la subvention accordée :

Nom/Prénom	Montant subventionnable	Subvention Région	Subvention Commune
CHATELIER Bertrand	50 000,00 €	10 000,00 €	2 500,00 €
BOUTREUX Alexandre	11 374,00 €	2 275,00 €	569 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au mandatement des subventions aux particuliers telles que définies dans le tableau ci-dessus.

Billetterie Musée – partenariat avec l'Office de tourisme

Rapporteur : Michel GALVANE

L'office de tourisme Sainte-Suzanne – Les Coëvrons envisage de proposer à ses visiteurs en 2021 une offre de billetterie des sites de visite des Coëvrons. Ce projet de billetterie concerne :

- le musée de l'Auditoire et le musée préhistorique des grottes de Saulges
- le musée de l'Auditoire et le moulin de Thévalles,

D'autres sites pourraient être concernés en fonction de l'évolution du projet avec une réflexion pour un billet groupé : musée de l'Auditoire et Château.

Avantages pour le Musée de l'Auditoire :

- Être commercialisé dans 2 guichets de billetterie supplémentaires
- Augmenter ses chances de vente grâce à l'achat immédiat
- Bénéficier d'une meilleure lisibilité et de supports de communication supplémentaires

En contrepartie de cette prestation, une commission de 6% pour chaque vente de billet est reversée à l'Office de tourisme. Le musée supporterait la totalité de la commission lors de la vente d'un billet simple.

Lors de la vente d'un billet couplé, l'office de tourisme propose que le musée ne supporte qu'une partie de la commission de 6% (calculée au prorata du tarif du Musée dans le tarif couplé) :

Si le musée représente 25% du tarif couplé, alors il supportera 25% de la commission de 6%.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

- **APPROUVE** le projet de billetterie groupée,
- **DONNE** un avis favorable à ce que l'office de tourisme conserve une commission de 6% pour chaque vente de billet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions à intervenir.

PERSONNEL COMMUNAL

Adoption d'un nouvel organigramme des services municipaux

Rapporteur : Michel GALVANE

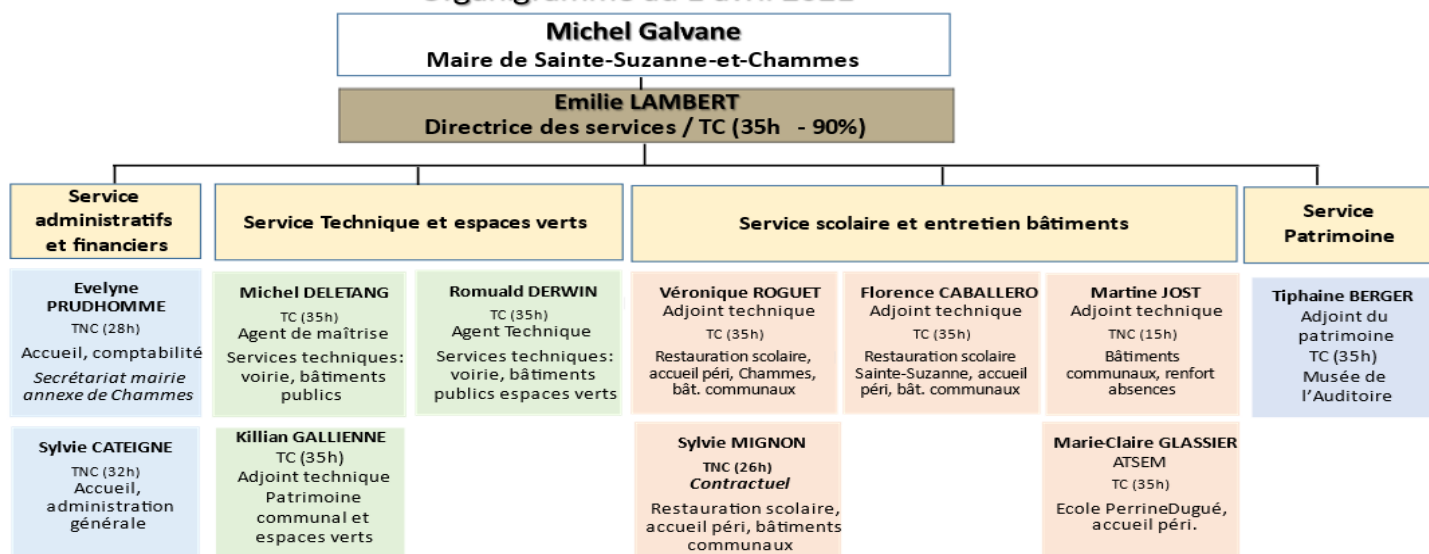
Il est proposé d'adopter un nouvel organigramme des services municipaux qui réaffirme le maintien en régie de la gestion administrative et financière, l'entretien des voiries, des bâtiments, des espaces verts communaux, du service scolaire dont la cantine, du patrimoine historique et du musée.

Pour la commune, il s'agit également, au vu de l'analyse de la situation sur plusieurs années, de reprendre en main la gestion opérationnelle et financière de son service technique, en le reconstituant et en abandonnant progressivement l'utilisation des services techniques communautaires du fait de l'extinction de la dotation financière de la mise à disposition du service technique communautaire aux communes non

mutualisées.

Le nouvel organigramme stabilise les effectifs du personnel municipal des communes de Chammes et de Saintes Suzanne en retrouvant le même nombre d'agents en 2022 qu'en 2002 soit une stabilité des effectifs du personnel sur 20 ans avec 12 agents représentant 10,70 ETP.

Organigramme au 1 avril 2021



LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** l'organigramme ci-dessus présenté.

Adoption du Dispositif de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences

Rapporteur : Michel GALVANE

La Commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, après adoption du nouvel organigramme réaffirmera la présence d'un service public de proximité, au service des habitants, usagers, partenaires, et gardera la maîtrise de la gestion des ressources humaines et surtout de la masse salariale avec une stabilité des coûts de fonctionnement et des effectifs.

Pour mettre en œuvre ce projet de reprise en régie directe des services (gestion administrative et financière, entretien des voiries, bâtiments, espaces verts communaux, service scolaire dont cantine, patrimoine historique et musée), la commune souhaite adopter un dispositif de Gestion Prévisionnelle des Emplois des Compétences managériale qui permet de définir à court et moyen termes les besoins de personnel avec une approche proactive de l'emploi en proposant également une trajectoire financière pluriannuelle de la masse salariale.

Ce dispositif aborde la question de l'emploi en sortant d'une donnée uniquement comptable, en intégrant l'enjeu des compétences nécessaires à la conduite de l'action municipale et en faisant évoluer le mode de gestion des ressources humaines. C'est une évolution de la gestion de l'emploi qui passe par une mise en adéquation des ressources humaines au projet de mandature et aux possibilités financières de la commune dans un cadre contraint des finances des collectivités sur une durée donnée (2021-2026).

Le dispositif de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences, au-delà de la réalisation du programme d'actions intègre également un dispositif d'évaluation qui fera l'objet d'une présentation annuel lors du vote du budget. La démarche d'évaluation propose :

- de confirmer les orientations prises en matière de gestion de l'emploi et des compétences,
- de les réorienter en fonction des événements voire le cas échéant arrêter certaines orientations.

La démarche d'évaluation fera partie intégrante du projet de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences avec une formalisation annuelle par le biais :

- du bilan social
- d'une analyse budgétaire sur la trajectoire d'évolution de la masse salariale avec l'effet noria sur la base des départs en retraite sur 4 ans
- d'une analyse qualitative et prospective s'appuyant sur les indicateurs suivants :
 - ✓ Indicateur annuel d'évolution des effectifs et de la masse salariale avec une mise en perspective par catégorie
 - ✓ Indicateur de qualification et de formation des agents

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

- **ADOpte** le dispositif de Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour la période 2021 - 2026.

Création de postes de rédacteur et d'adjoint technique

Rapporteur : Michel GALVANE

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-3 et 3-4,

CONSIDERANT la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, en raison de la constitution d'une équipe d'agents polyvalents en gestion directe,

Le Maire proposera à l'assemblée :

- La création d'un emploi de rédacteur à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021 pour mettre en concordance le grade aux fonctions et missions confiées à l'agent en poste.
- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2021 pour assurer la gestion et l'entretien des biens communaux, immobiliers et mobiliers, les travaux de voirie, la gestion des espaces verts, et autre mission visant à entretenir le patrimoine immobilier et naturel de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

- **VALIDE** les inscriptions au tableau et les créations de poste ci-dessus citées.

Tableau des emplois et des effectifs

Rapporteur : Michel GALVANE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le Maire proposera à l'assemblée d'adopter les modifications du tableau des emplois au 01/07/21 joint en annexe :

- Etat des effectifs au 01/03/2021
- Etat des effectifs au 01/07/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et procédé à un vote dont le résultat est le suivant :

Pour : 15

Contre : 0

Abstentions : 0

- **DECIDE** d'adopter le tableau des emplois et des effectifs proposés en annexe qui prendra effet à compter du 01 juillet 2021.

INTERCOMMUNALITE - CONSEILS COMMUNAUTAIRES, COMMISSIONS ET REUNIONS

Assemblée de territoire – 3C

Rapporteur : Michel GALVANE

La Communauté de Communes des Coëvrans vient d'engager une large concertation citoyenne pour son projet de territoire 2020-2040. Cette concertation prévoit d'associer environ 200 personnes : habitants, élus et acteurs locaux.

Pour les habitants de la commune de Sainte-Suzanne-et-Chammes, un tirage au sort a été effectué, il concerne 96 habitants.

A compter du 15 mars, la Communauté de communes des Coëvrans lance la réactualisation de son Projet de territoire, élaboré en 2017. Cette feuille de route définira les grandes orientations des Coëvrans d'ici à l'horizon 2040.

Bâtir ce Projet, c'est définir avec tous ceux qui font vivre les Coëvrans les actions, les initiatives, les projets à réaliser pour faire avancer le territoire sur le plan du tourisme, de l'environnement, de l'emploi, de l'éducation, de la culture, du sport, de la santé... en adaptant les priorités aux besoins, aux attentes...

Que vous soyez actif ou retraité, collégien, lycéen, étudiant, que vous travailliez dans les Coëvrons ou non, que vous y habitiez ou non... votre façon de vivre le territoire au quotidien intéresse la Communauté de communes mais aussi et surtout la manière dont vous imaginez son avenir. C'est la raison pour laquelle nous vous demandons dans un premier temps de répondre à cette enquête qui vous donne la parole librement, dès l'âge de 12 ans en allant sur cette adresse : <https://coevrons.consultvox.co>


Dans le cadre de cette démarche, il convient de désigner deux élus pour participer à l'assemblée de territoire, l'objectif étant d'ouvrir une concertation la plus large possible, les maires et maires délégués ne peuvent être désignés.


Il est proposé de désigner Daniel VANNIER et Catherine GUEROT.


LE CONSEIL MUNICIPAL VALIDE la proposition de désigner M. VANNIER Daniel et Mme GUEROT Catherine.


INFORMATIONS GENERALES

Dates des prochaines réunions :

-  **Conseil municipal** – vendredi 09 avril 2021 – 20h30

-  Le 30 mars prochain est prévue une rencontre avec les professionnels de santé pour aborder les orientations à venir

-  Le 01 avril : visite de Christelle MORANCAIS, présidente du Conseil régional des Pays de la Loire sur les structures coëvronnaises ayant bénéficié de certains dispositifs financiers régionaux mis en place dans le cadre du plan de relance :
 - Visite du gîte « Les Remparts » à Sainte-Suzanne-et-Chammes dans le cadre de « Couette & Découvertes » -dispositif de subventions aux hébergeurs pour accueillir un influenceur et lui faire vivre une expérience touristique dans les Coëvrons
 - Visite de la piscine de Sainte Suzanne
 - Visite du Jardin Aquatique (travaux de rénovation thermique et couverture du bassin extérieur)
 - Visite des locaux de la future Maison des associations

-  Fibre optique : une rencontre s'est déroulée avec Mayenne Fibre et les entreprises SPIE, ORANGE au sujet du déploiement de la fibre en aérien. Sur certains tronçons où il était envisagé de mettre de nouveaux poteaux alors que la commune a investi dans l'enfouissement des réseaux, il a été décidé de surseoir temporairement aux travaux. Mayenne fibre devant faire des propositions d'enfouissement sur les secteurs sauvegardés et classés de la commune

La séance du vendredi 26 mars 2021 est levée à 23h00.

La secrétaire de séance,
Isabelle JOYEAU

Le Maire,
Michel GALVANE